

CONSEIL MUNICIPAL

03 SEPTEMBRE 2026

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES
D'ARMORARRONDISSEMENT DE SAINT
BRIEUC**Membres en exercice : 23**
Membres présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trois septembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 26 août 2026

PRESENTS : QUINIO Sébastien, MIGNOT Samuel, MARTEIL Fanny LAUNAY Marina, ROBERT Annie, BELLAMY Dominique, JOLIVET Soizic, JOUET Christelle, BIENNE Angélique, GANNE Audrey, LAGUEUX Julien, LE NET Bruno, ROUAULT Pierre, ROUILLARD Kevin, LE PERSON Christine, SCHUTTERT Anke, QUINIO Tristan, BOSCHET Emanuelle, MICHAUD Yannick, STEPHAN Hervé

EXCUSE(ES) : CLÉMENT Martin donne pouvoir à MIGNOT Samuel, CADIO Quentin donne pouvoir à JOUET Christelle, JOUVIN Gisèle donne pouvoir à BELLAMY Dominique.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame JOLIVET Soizic est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

7 – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1 qui mentionne que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget principal 2026 adopté par délibération du 04 mars 2026.

Considérant qu'un agent communal ayant les fonctions d'assistant administratif et comptable est lauréat du concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2° classe afin de procéder à cette nomination,

Considérant que cet emploi a vocation à permettre la nomination de l'agent concerné, sous réserve des conditions statutaires applicables.

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Considérant que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : créer un emploi permanent pour assurer les fonctions d'assistant administratif temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C sur le grade d'adjoint technique territorial principale de 2ème classe, à compter du 1er octobre 2026,

Article 2 : préciser que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel au vu de l'application des articles L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6 et de de l'article L332-14 du code général de la fonction publique,

Article 3 : adopter le tableau des emplois annexé à la présente délibération,

Article 4 : préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2026,

Article 5 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le comptable public
- Monsieur le président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 10 septembre 2026
Le Maire, Sébastien QUINIO

*Affiché en Mairie le 10 septembre 2026
Transmis en Préfecture le 22 septembre 2026*

